

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2021-07

Convention financière avec la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY Rénovation éclairage public et mise en sécurité des armoires Ensemble de la commune

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux de rénovation de l'éclairage public et mise en sécurité des armoires sur l'ensemble de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY fixant les conditions de participation aux travaux de rénovation éclairage public et mise en sécurité des armoires sur l'ensemble de la commune est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 2 février 2021,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 2 février 2021

Rénovation de l'éclairage public et mise en sécurité des armoires de commande

L'ensemble des rues et armoires d'éclairage public à Maignelay Montigny

Entre

La commune de Maignelay Montigny, représentée par Monsieur Denis FLOUR, Maire,

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,

Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à **181 245,79 € hors taxe**.

Les coûts sont répartis ainsi :

sezeo	commune		TOTAL	SEZEO	COMMUNE
71,2%	28,8%	TOTAL RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC / LED	149 418,08 €	106 422,94 €	42 995,13 €
	100%	Rue du cul de sac	2 863,85 €	0,00 €	2 863,85 €
	100%	Rue du Château d'eau	11 077,66 €	0,00 €	11 077,66 €
		TOTAL	163 359,59 €	106 422,94 €	56 936,64 €
50%	50%	Mise aux normes de l'éclairage public	17 886,20 €	8 943,10 €	8 943,10 €
		TOTAL travaux de rénovation éclairage public et de la mise aux normes de l'éclairage public	181 245,79	115 366,04 €	65 879,74 €
		SUBVENTION DEPARTEMENTALE PREVISIONNELLE	44 060,00 €	28 044,94 €	16 015,06 €
		TOTAL travaux après subvention départementale	137 185,79	87 321,10 €	49 864,69 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

S'agissant des travaux de rénovation en éclairage public, la commune contribue à hauteur de 28.8 % des dépenses hors taxe constatée soit 42 995,13 €.

S'agissant des travaux d'extension ou modernisation en éclairage public, la commune contribue à hauteur de 100 % des dépenses hors taxe constatée soit € 13 941,51.

Pour les travaux de mise en sécurité des armoires, la commune contribue à hauteur de 50 % des dépenses hors taxe constatées soit 8 943,10 €.
La contribution de la commune est donc estimée à (hors subvention départementale) : **65 879,74 €**

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.